



Le Mesnil-Esnard

Tél. : 02 32 86 56 56

Fax : 02 32 86 56 60

Courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr

Service élections : ☎ 02 32 86 56 51

LE VOTE PAR PROCURATION

En cas d'absence lors du scrutin, pensez à faire une demande de procuration.

Télécharger le formulaire sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675> (pas d'impression recto-verso)

A qui donner procuration ?

- Votre mandataire doit :
 - Être inscrit **dans la même commune que vous**,
 - Jouir de ses droits électoraux,
 - Ne pas avoir déjà été désigné mandataire par une autre personne (toutefois, il peut recevoir deux procurations maximums si au moins une de ces procurations a été établie à l'étranger).

A qui s'adresser pour faire établir une procuration de vote ?

Vous pouvez vous adresser toute l'année et pas seulement en période électorale, aux adresses suivantes :

- **TRIBUNAL D'INSTANCE DE ROUEN**
22, rue de Crosne – Rouen ☎ 02 76 27 85 60
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
Et de 9h00 à 12h et 13h30 à 16h30 en périodes de vacances scolaires
(FERME LE SAMEDI)
- **BUREAU DE POLICE DE DARNÉTAL**
Rue du 19 mars 1962 – Darnétal ☎ 02 76 52 84 10
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h07 à 17h
(FERME LE SAMEDI)
- **COMMISSARIAT SUBDIVISIONNAIRE DE POLICE ROUEN/BEAUVOISINE**
44, Boulevard de l'Yser- Rouen ☎ 02 35 07 85 70
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 17h30
(FERME LE SAMEDI)
- **HOTEL DE POLICE DE ROUEN**
7-9, rue Brisout de Barneville – Rouen - ☎ 02 32 81 25 00
Horaires d'ouverture : 7 jours sur 7 24h/24.

Vous devez vous déplacer et signer personnellement ce formulaire.

Pièces justificatives à produire :

- Pièce d'identité,
- Motifs de votre absence (attestation sur l'honneur intégrée au formulaire de vote par procuration),
- Les coordonnées exactes du mandataire (nom, prénoms, date et lieu de naissance, nom de jeune fille le cas échéant, adresse complète)
- (Prévoir si possible une photocopie de la pièce d'identité et de la carte électorale du mandataire).

Si vous n'êtes pas en état de vous déplacer :

Vous pouvez solliciter le déplacement, à votre domicile, d'un officier de police judiciaire

- Par écrit,
- Accompagné d'un certificat médical ou de tout document officiel justifiant de votre impossibilité à vous déplacer.